

AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

POUR LE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERTE A BRON – PHASE N°1

(Article L.2422-12 du code de la commande publique)

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La METROPOLE DE LYON, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, représentée par sa présidente en exercice Madame Véronique Sarselli dûment habilitée à cet effet par délibération n° XXX du conseil Métropolitain en date du XXX, et autorisée par délibération n°XXX de la commission permanente en date du XXX.

Et ayant délégué à cet effet Madame Nicole SIBEUD, Vice-Présidente agissant en application de l'arrêté de délégation de signature n° XXX,

Ci-après dénommée la METROPOLE DE LYON ou Maître d'ouvrage unique
d'une part,

ET :

La COMMUNE de Bron, sise Place de Weingarten à Bron, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérémie BREAUD, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du XXXX

Ci-après dénommée la COMMUNE DE BRON ou la Commune
d'autre part.

ET :

Le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, sis 1, esplanade Miriam Makeba, Immeuble Organdi à Villeurbanne , représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme Moroge, dûment habilité par délibération XXXX.

Ci-après dénommée le SIGERLy ou le syndicat.
d'autre part.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

CONTEXTE DE L'AVENANT

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la phase 1 du réaménagement de la place de la liberté a Bron a été signée le 13 mai 2025 afin de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Métropole de Lyon. Il est à présent décidé de conclure un avenant à la convention initiale entre la METROPOLE DE LYON et la Commune de Bron.

La commune de Bron a transféré au SIGERLy la compétence éclairage public par une délibération en date 12 décembre 2024, avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales ce transfert a pour effet de substituer le SIGERLy à la Commune dans l'application de la présente convention pour la compétence transférée. Par ailleurs, le coût des travaux confiés à la Métropole pour le compte de la ville et du Sigerly a évolué depuis la conclusion de la CTMO initiale

Il convient donc, par un avenant tripartite, de préciser les conséquences financières, les modalités pratiques du transfert de cette compétence et de mettre à jour les montants associés pour se mettre en conformité avec la hausse des coûts par rapport aux estimations initiales.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – NOUVELLE REPARTITION DES COMPETENCES

L'article 1 « objet » est modifié de la manière suivante :

« La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation du transfert de la maîtrise d'ouvrage pour réaliser la phase n°1 du réaménagement de la Place de la Liberté à Bron.

Les compétences entre maître d'ouvrage sont réparties de la manière suivante :

- Jusqu'au 30 juin 2025 (inclus) :

	Métropole	Commune de Bron	Sigerly
les aménagements de voirie et d'espace public,	X		
les plantations d'alignement, y compris le terrassement de l'ensemble des fosses à planter et l'apport de terre végétale,	X		
le mobilier urbain et les corbeilles,	X		
le remplacement du poteau incendie (hors marché de travaux de l'opération Place),	X		
La gestion des eaux pluviales (hors zone futurs commerces qui devrait être autonome),	X		
la signalisation verticale et horizontale.	X		
les terrassements et l'apport et la mise en oeuvre de terre végétale dans l'ensemble des massifs à planter, lorsque qu'il n'y a pas d'arbres		X	
la fourniture et la pose de protections pérennes (bois ou lisses métalliques) des espaces plantés,		X	
l'installation du réseau principal d'arrosage comprenant les bouches d'arrosage et les compteurs, ou le dispositif d'arrosage automatique le cas échéant et le réseau principal d'alimentation		X	
le génie civil de l'éclairage public et de la		X	

vidéosurveillance			
-------------------	--	--	--

- A compter du 1^{er} juillet 2025 (inclus) :

	Métropole	Commune de Bron	Sigerly
les aménagements de voirie et d'espace public,	X		
les plantations d'alignement, y compris le terrassement de l'ensemble des fosses à planter et l'apport de terre végétale,	X		
le mobilier urbain et les corbeilles,	X		
le remplacement du poteau incendie (hors marché de travaux de l'opération Place),	X		
La gestion des eaux pluviales (hors zone futurs commerces qui devrait être autonome),	X		
la signalisation verticale et horizontale.	X		
les terrassements et l'apport et la mise en oeuvre de terre végétale dans l'ensemble des massifs à planter, lorsque qu'il n'y a pas d'arbres		X	
la fourniture et la pose de protections pérennes (bois ou lisses métalliques) des espaces plantés,		X	
l'installation du réseau principal d'arrosage comprenant les bouches d'arrosage et les compteurs, ou le dispositif d'arrosage automatique le cas échéant et le réseau principal d'alimentation		X	
le génie civil de la vidéosurveillance		X	
Les travaux de création des massifs des drapeaux du futur escalier		X	
Les travaux relatifs au génie civil des bornes foraines déplacées dans le cadre du projet		X	
le génie civil de l'éclairage public			X

Cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ne porte pas sur les travaux suivants, la Commune de BRON ou le SIGERLY (selon leurs compétences) en gardant la maîtrise d'ouvrage directe :

- Dépose/repose des bornes foraines
- Dépose/repose des recharges électriques
- les études, le génie électrique, la fourniture et la pose de l'éclairage public y compris la dépose des mâts existants
- les études, le génie électrique, la fourniture et la pose du matériel de vidéosurveillance
- les études, le génie électrique, la fourniture et la pose de l'arrosage goutte à goutte depuis les regards principaux d'arrosage
- la fourniture et la plantation des végétaux hors arbres d'alignement et leurs entretiens
- la fourniture et la pose de dispositifs de protection temporaire des végétaux, non fondés ni maçonnés de type ganivelles
- La dépose/repose des porte drapeaux
- la signalisation communale verticale existante
- les travaux préparatoires relatifs aux espaces verts communaux du type dépose de clôture existante »

ARTICLE 2 – ACTUALISATION DES COUTS DE L'OPERATION SOUS MANDAT ET VENTILATION PAR COMPETENCES

Dans son article 6-1, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la tranche 1 du réaménagement de la place de la liberté fixe à 179 629 € TTC le cout des travaux¹ à la charge de la ville de Bron.

Ce montant global ne distingue pas les couts liés à chaque compétence. De plus, le montant de l'opération a évolué depuis la conclusion de la convention.

Il convient donc d'actualiser les montants et de les détailler par compétence.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale, toutes taxes comprises (TTC), affectée par compétence est estimée à :

Compétence	Cout estimé TTC au 19/06/2026 ²	Part des postes dans les coûts des compétences
------------	--	--

¹ Comprenant les frais de maîtrise d'ouvrage (7%) et les frais de maîtrise d'œuvre (8%) et une provision pour les révisions et aléas (10%)

² Comprenant les frais de maîtrise d'ouvrage (7%) et les frais de maîtrise d'œuvre (8%) et une provision pour les révisions et aléas (5%)

		transférées
les terrassements et l'apport et la mise en oeuvre de terre végétale dans l'ensemble des massifs à planter, lorsque qu'il n'y a pas d'arbres	174 500,32 €	58,61%
la fourniture et la pose de protections pérennes (bois ou lisses métalliques) des espaces plantés,		
l'installation du réseau principal d'arrosage comprenant les bouches d'arrosage et les compteurs, ou le dispositif d'arrosage automatique le cas échéant et le réseau principal d'alimentation		
le génie civil de la vidéosurveillance		
le génie civil de l'éclairage public	123 223,45 €	41,39%
total	297 723,77 €	

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT DU SOLDE DE LA CONVENTION

À la date du 1er juillet 2025, la Commune de Bron a déjà versé à la Métropole la somme de 89 814,50 € nets de taxes en application de l'article 15 de la convention initiale.

Conformément à la délibération prise par la ville de Bron en date du 12 décembre 2024 et transférant l'ensemble de son actif relatif à l'éclairage public au Sigerly et par application de la clef de répartition prévue à l'article 2 du présent avenant il est convenu que la somme de 37 174,22 € nets de taxe correspond à 41,39 % de la somme déjà versée par la ville Bron est imputable à la compétence éclairage public transférée au Sigerly. La somme de 52 640,28 € nets de taxe, correspondant à 58,61% de la somme déjà versée, est imputable aux compétences conservées par la Commune listées à l'article 1 du présent avenant.

Lors de la liquidation définitive de la convention, établie sur la base des coûts réels des études et travaux (y compris les révisions) toutes taxes comprises constatés à la réception des travaux :

- le Sigerly prendra en charge l'intégralité de la part correspondant à la compétence éclairage public, déduction faite de la somme de 37 174,22 € nets de taxe déjà acquittée par la Commune de Bron
- la Commune de Bron prendra en charge l'intégralité de la part correspondant à ses compétences conservées listées à l'article 1 du présent avenant, déduction faite de la somme de 52 640,28 € nets de taxe déjà acquittée.

ARTICLE4– AUTRES STIPULATIONS

Dans tous les articles de la convention, le SIGERLy est substitué à tout droit, obligation ou action à la charge ou au bénéfice de la Commune pour ce qui concerne la compétence éclairage public de voirie.

Sauf stipulations expresses contraires du présent avenant, l'ensemble des clauses et conditions de la convention initiale demeure inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

À Lyon le,

Pour la Métropole de Lyon	Pour la Commune de Bron	Pour le SIGERLy
La Vice-Présidente / Le Vice-Président	Le Maire	Le Président

Annexe 1 - Convention initiale

Réaménagement de la Place de la Liberté – phase 1
BRON

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

POUR LE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERTE A BRON - PHASE N°1

(Article L.2422-12 du code de la commande publique)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La METROPOLE DE LYON, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, représentée par son président en exercice Monsieur Bruno BERNARD, lui-même représenté par Béatrice VESSILLER agissant en application de l'arrêté 2024-05-02-R-0332 en date du 2 mai 2024 et autorisé par la délibération n° 2025-2817 du Conseil de la Métropole du 17 mars 2025 .

Ci-après dénommée la METROPOLE DE LYON ou Maître d'ouvrage unique

D'une part,

ET :

La VILLE DE BRON, sise Place de Weingarten, CS n°30012, 69671 BRON cedex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérémie BREAUD, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2024.

Ci-après dénommée la VILLE DE BRON ou la Ville

D'autre part.

Réaménagement de la Place de la Liberté – phase 1
BRON

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

CONTEXTE DU PROJET

La place de la Liberté est un espace de 20 000 m² situé en plein cœur de Bron. Cette place aujourd'hui très minérale accueille le marché les lundis et vendredis et constitue un espace de stationnement d'environ 400 places en dehors des jours de marchés.

Les réflexions autour de la requalification de la place de la Liberté ont été initiées pour offrir aux brondillants un espace à vivre plus agréable, plus frais et plus accueillant.

Le diagnostic a fait ressortir les éléments suivants :

- une place peu animée en dehors du marché, et avec un usage principalement de stationnement créant un espace minéral en surchauffe l'été,
- une place enclavée, avec de nombreuses barrières visuelles et physiques, entourées d'arrière de bâtiments et de jardins,
- une place calme avec une trame arborée importante à valoriser,
- un espace disponible à fort potentiel en centre-ville, situé entre deux pôles d'activité importants sur les avenues Camille Rousset et Franklin Roosevelt, permettant d'imaginer de nouveaux usages ainsi qu'une amélioration du cadre de vie,

Le projet doit répondre aux objectifs suivants :

- conforter l'attractivité du centre-ville et connecter les avenues Franklin Roosevelt et Camille Rousset,
- développer un cadre de vie paysager au cœur de Bron en proposant des espaces végétalisés, des usages de loisirs et de repos,
- offrir un espace public accueillant pour tous, permettant de favoriser l'activité physique et les liens sociaux,
- désimperméabiliser les sols et lutter contre les ilots de chaleur.

Une première phase de travaux doit démarrer début 2025 et consistera à :

- aménager un mail piéton végétalisé entre l'avenue Camille Rousset et l'avenue Franklin Roosevelt. Cet aménagement inclut la création d'un escalier permettant de relier la place de la Liberté et la Place de Weingarten
- Reprendre l'accroche entre la Place de la Liberté et l'avenue de Verdun, pour adapter les entrées / sorties du parking à la création du mail piéton et améliorer le confort des piétons.

La METROPOLE DE LYON et la VILLE DE BRON ont décidé de programmer la réalisation d'infrastructures publiques améliorant le cadre de vie.

MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- La **METROPOLE DE LYON**, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, des espaces piétonniers et des places publiques ;
- La **VILLE DE BRON**, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public et de vidéosurveillance, de mobilier de compétence communale.

Réaménagement de la Place de la Liberté – phase 1
BRON

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la METROPOLE DE LYON, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique pour cette opération.

Tel est le cadre de la présente convention qui a pour objet de confier à la METROPOLE DE LYON la réalisation de travaux d'espaces verts, d'éclairage public, de vidéosurveillance, d'arrosage et d'implantation de mobilier dans le cadre de la requalification de la Place de la Liberté à Bron.

Réaménagement de la Place de la Liberté – phase 1
BRON

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation du transfert de la **maîtrise d'ouvrage** pour réaliser la phase n°1 du réaménagement de la Place de la Liberté à Bron.

Les travaux relevant de la compétence de la METROPOLE DE LYON comprennent :

- les aménagements de voirie et d'espace public,
- les plantations d'alignement, y compris le terrassement de l'ensemble des fosses à planter et l'apport de terre végétale,
- le mobilier urbain et les corbeilles,
- le remplacement du poteau incendie (hors marché de travaux de l'opération Place)
- La gestion des eaux pluviales (hors zone futurs commerces qui devrait être autonome)
- la signalisation verticale et horizontale.

Les travaux relevant de la compétence de la VILLE DE BRON comprennent :

- les espaces verts comprenant :
 - les terrassements et l'apport et la mise en œuvre de terre végétale dans l'ensemble des massifs à planter, lorsque qu'il n'y a pas d'arbres
 - la fourniture et la pose de protections pérennes (bois ou lisses métalliques) des espaces plantés,
 - l'installation du réseau principal d'arrosage comprenant les bouches d'arrosage et les compteurs, ou le dispositif d'arrosage automatique le cas échéant et le réseau principal d'alimentation
- le génie civil de l'éclairage public et de la vidéosurveillance

Cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ne porte pas sur les travaux suivants, la ville de BRON en gardant une la maîtrise d'ouvrage directe :

- Dépose/repose des bornes foraines
- Dépose/repose des recharges électriques
- les études, le génie électrique, la fourniture et la pose de l'éclairage public y compris la dépose des mâts existants
- les études, le génie électrique, la fourniture et la pose du matériel de vidéosurveillance
- les études, le génie électrique, la fourniture et la pose de l'arrosage goutte à goutte depuis les regards principaux d'arrosage
- la fourniture et la plantation des végétaux hors arbres d'alignement et leurs entretiens
- la fourniture et la pose de dispositifs de protection temporaire des végétaux, non fondés ni maçonnés de type ganivelles
- La dépose/repose des porte drapeaux
- la signalisation communale verticale existante
- les travaux préparatoires relatifs aux espaces verts communaux du type dépose de clôture existante

Réaménagement de la Place de la Liberté – phase 1
BRON

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est confiée à la METROPOLE DE LYON selon les principes déclinés à l'article 1.

ARTICLE 3 – EXERCICE DES COMPETENCES ET DES RESPONSABILITES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La désignation de la METROPOLE DE LYON comme maître d'ouvrage unique de l'opération s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la VILLE DE BRON.

À ce titre, la METROPOLE DE LYON exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération définies aux articles L.2421-1 et suivants du code de la commande publique.

Elle effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Elle en assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin toutes les assurances utiles.

Elle peut également s'adjoindre le concours d'un mandataire dans les limites et sous les conditions prévues par les dispositions des articles L.2422-5 et suivants et du respect des dispositions du code.

Le maître d'ouvrage unique désigné par la présente convention sera, vis-à-vis de la VILLE DE BRON, seul responsable de la bonne exécution de la mission confiée par la présente pendant toute la durée de celle-ci. Une fois les ouvrages remis à la VILLE DE BRON, cette dernière prendra en charge leur gestion et sera responsable de tous les dommages pouvant résulter desdits ouvrages.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires.

Elle expirera après achèvement de la mission dans les conditions prévues à l'article 12 et perception du solde de la participation financière de la VILLE DE BRON.

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois.

ARTICLE 5 – MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

Le maître d'ouvrage unique arrête le **programme d'ensemble et l'enveloppe financière prévisionnelle** qui distingue la part de chacune des parties.

L'enveloppe financière prévisionnelle comprend l'ensemble des coûts directs et indirects de l'opération : assurances, charges de la maîtrise d'ouvrage unique.

La METROPOLE DE LYON choisira le processus de réalisation de l'opération et engagera les consultations nécessaires en vue du choix du maître d'œuvre, des entreprises et des prestataires.

Le maître d'ouvrage unique pourra proposer à la VILLE DE BRON, tout au long de sa mission, toutes adaptations ou solutions qui lui apparaîtraient opportunes ou nécessaires, techniquement ou financièrement, pour les équipements la concernant.

Réaménagement de la Place de la Liberté – phase 1
BRON

Le maître d'ouvrage unique pourra décider seul des adaptations et modifications mineures n'ayant pas d'incidence sur l'enveloppe financière. Le maître d'ouvrage unique en informera la VILLE DE BRON par écrit.

Toute modification du programme à l'initiative du maître d'ouvrage unique affectant les travaux ou parties d'ouvrages destinés à la VILLE DE BRON sera subordonnée à son accord préalable. Si cette modification du programme entraîne un dépassement supérieur ou égal à 10% de l'enveloppe prévisionnelle de la VILLE DE BRON telle que prévue à l'article 6, elle donnera lieu à l'adoption d'un avenant.

Toute modification du projet en cours d'opération ayant un impact financier inférieur au seuil précité sera subordonnée à un accord écrit préalable de la VILLE DE BRON. La VILLE DE BRON disposera d'un délai de 30 jours après réception du rapport contenant les évolutions envisagées pour donner son accord. À défaut de décision contraire et expresse dans ce délai, la VILLE DE BRON est réputée avoir accepté la modification.

Dans l'hypothèse où une modification, par elle seule ou par le cumul de celle-ci et des précédentes, entraînerait le dépassement du seuil de 10%, la modification à l'origine du dépassement sera soumise aux instances délibérantes dans les termes et conditions de l'alinéa 3 du présent article.

La METROPOLE DE LYON déposera, le cas échéant, toutes les demandes d'autorisation administratives et d'occupation du domaine public nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Passation et suivi des marchés

Les études et travaux feront l'objet de marchés passés par la METROPOLE DE LYON agissant en qualité de maître d'ouvrage unique et des attributions qui lui sont rattachées.

Il organisera, dans le respect du code de la commande publique l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants nécessaires à la réalisation de l'opération de travaux, mettra en œuvre les cadres d'achats nécessaires à la réalisation des travaux et suivra leur exécution administrative, technique et financière.

ARTICLE 6 – REPARTITION DU COUT DE L'OPERATION

Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui être remis et inscrira à son budget les crédits nécessaires. La répartition des ouvrages entre les parties et la répartition des coûts correspondants pourront être précisées par avenant à la présente convention, étant entendu que les charges d'entretien des ouvrages n'entrent pas dans le champ de la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par la maîtrise d'ouvrage unique aux études et travaux a été estimée à **1 329 536,5 € HT soit 1 595 444 € TTC (valeur août 2024)**.

En vertu de l'enveloppe financière prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l'opération est la suivante (date de valeur mai 2024) :

La METROPOLE DE LYON prend en charge la somme prévisionnelle de 1 415 815 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- La quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage ;
- La quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- La mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé ;
- Les travaux relevant de sa compétence et visés à l'article 1

Réaménagement de la Place de la Liberté – phase 1
BRON

La VILLE DE BRON prend en charge la somme prévisionnelle de 179 629 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- La quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage ;
- La quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- Les travaux relevant de sa compétence et visés à l'article 1, détaillés comme suit (montants estimatifs) :

	Travaux réalisés par la Métropole pour le compte de la ville de Bron dans le cadre de la présente CTMO	
	HT	TTC
Terrassements et travaux préparatoires	36 780,0 €	44 136,0 €
Structures et revêtements	0,0 €	0,0 €
Réseaux (arrosage, éclairage, vidéosurveillance)	31 722,7 €	38 067,2 €
Mobilier urbain	51 250,0 €	61 500,0 €
Total travaux	119 752,7 €	143 703,2 €

- La quote-part de provisions pour révisions et aléas ;

Pour ce qui concerne les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, ils sont évalués sur la base de l'application d'un taux de 15% sur le montant réel des travaux réalisés. Ils correspondent aux frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage notamment pour les frais d'études préalables, de diagnostics, publicité, CSPS ;

Pour ce qui concerne la provision pour révisions et aléas, elle est évaluée sur la base de l'application d'un taux de 10% sur le montant estimé des travaux.

La participation définitive de la VILLE DE BRON sera calculée à partir du montant réel toutes taxes comprises des travaux, et des frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage réalisés pour son compte, calculés selon les principes exposés ci-avant, actualisations et révisions de prix comprises.

Si le coût réel des ouvrages destinés à la VILLE DE BRON est supérieur ou égal à 10% du montant prévisionnel global ci-dessus, un avenant interviendra en cours d'opération et après délibérations concordantes de la VILLE DE BRON et de la METROPOLE DE LYON.

ARTICLE 7 – ASSOCIATION DE LA VILLE DE BRON AU COURS DES DIFFÉRENTES PHASES DE L'OPÉRATION

7-1 Avis sur le programme

La METROPOLE DE LYON sollicite l'avis de la VILLE DE BRON sur le programme qui sera joint au dossier de consultation du maître d'œuvre préalablement au lancement de la procédure de consultation du marché de maîtrise d'œuvre. À défaut de réponse dans un délai de trois semaines à compter de la réception de la demande, l'avis de la VILLE DE BRON sera réputé favorable.

La METROPOLE DE LYON tiendra informée la VILLE DE BRON du choix du concepteur.

7-2 Groupe technique de suivi de l'opération

Un groupe technique composé de représentants désignés du maître d'ouvrage unique et de la VILLE DE BRON sera constitué dès le démarrage des études. Le groupe se réunira autant de fois que nécessaire sur convocation du maître d'ouvrage unique, qui en assurera le

Page 7 sur 13

Réaménagement de la Place de la Liberté – phase 1
BRON

pilotage, l'organisation et l'animation, tout au long de l'opération.

La participation des prestataires, maîtres d'œuvre ou services gestionnaires à ce groupe de travail sera sollicitée à l'initiative du maître d'ouvrage unique et sous sa responsabilité.

Ce groupe préparera les décisions soumises à validation ou arbitrage des élus en charge de l'opération.

Les relevés de décision et comptes rendus seront établis et diffusés par le maître d'ouvrage unique. La VILLE DE BRON disposera d'un délai de 3 semaines à compter de la réception de ces documents pour faire part de ses éventuelles observations, au-delà duquel l'accord sera réputé obtenu.

7-3 Avis sur les études

La METROPOLE DE LYON associe la VILLE DE BRON aux études préalables et de conception. Elle est tenue de solliciter l'avis préalable de la VILLE DE BRON sur les dossiers d'avant-projet, de projet et sur les cahiers des charges techniques relatifs aux consultations des entreprises pour les parties qui la concernent.

La VILLE DE BRON dispose d'un délai de 3 semaines à compter de la réception du dossier remis par le maître d'ouvrage unique, pour informer la METROPOLE DE LYON de sa décision ou faire ses observations. Sans réponse dans ce délai, l'avis de la Commune est réputé favorable.

7-4 Suivi des travaux

Le maître d'ouvrage unique est tenu d'apporter à la VILLE DE BRON une information régulière sur l'avancement de l'opération.

La VILLE DE BRON désignera au sein de ses services un interlocuteur unique qui sera associé à l'élaboration du projet et au suivi des travaux. Ce dernier assurera une diffusion de l'information à l'ensemble des services techniques, administratifs et juridiques concernés par l'opération.

7-5 Accès au chantier

La VILLE DE BRON désignera un ou des référents techniques chargés de suivre la réalisation du chantier auprès du maître d'ouvrage unique. Ces personnes seront autorisées, sur leur demande, à accéder au chantier, ainsi que toute personne qu'elles souhaitent associer à ce suivi.

Toutefois, les observations ne pourront être formulées qu'au maître d'ouvrage unique, et non directement à l'équipe d'ingénierie ou aux entreprises.

ARTICLE 8 – LITIGES LIES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

En accord avec la VILLE DE BRON, la METROPOLE DE LYON aura la charge du règlement des litiges avec les entreprises chargées de l'exécution de travaux relatifs aux ouvrages relevant de sa mission de maître d'ouvrage unique jusqu'à la remise des ouvrages après la levée des réserves. Le maître d'ouvrage unique informera la VILLE DE BRON des litiges existants concernant les ouvrages destinés à lui être remis.

ARTICLE 9 – RECEPTION DES TRAVAUX

L'ensemble des opérations liées à la réception est diligenté à l'initiative du maître d'ouvrage

Page 8 sur 13

Réaménagement de la Place de la Liberté – phase 1
BRON

unique.

9-1 Opérations préalables à la réception des ouvrages

La VILLE DE BRON sera associée aux opérations préalables à la réception des ouvrages qui seront intégrés à son patrimoine.

À cette fin, la VILLE DE BRON sera destinataire d'une invitation écrite au moins quinze jours avant la date fixée pour les opérations préalables à la réception.

La METROPOLE DE LYON soumettra les procès-verbaux des opérations préalables à la VILLE DE BRON, qui disposera d'un délai de quinze jours pour les retourner visés ou formuler par écrit ses observations.

9-2 Opérations de réception

Au vu des procès-verbaux des opérations préalables et des observations ou du visa de la VILLE DE BRON, la METROPOLE DE LYON décide de prononcer la réception, avec ou sans réserve.

La METROPOLE DE LYON mettra tout en œuvre pour permettre la levée des éventuelles observations de la VILLE DE BRON dans les meilleurs délais.

La décision de la METROPOLE DE LYON emporte tous effets liés à la réception. Cette décision peut comporter des délais de levée de réserves différents de ceux mentionnés au procès-verbal des opérations préalables.

En cas de réception avec réserves et dès lors qu'elles ne s'opposent pas à la mise en service des ouvrages, ceux-ci seront remis à la VILLE DE BRON.

Dans le cas de réserves faisant obstacle à la mise en service des ouvrages, la remise d'ouvrage sera différée jusqu'à la levée de celles-ci.

ARTICLE 10 – REMISE DES OUVRAGES

La remise d'ouvrage à la VILLE DE BRON a lieu concomitamment à la réception des travaux et dès lors que les éventuelles réserves ne s'opposent pas à la mise en service des ouvrages.

Plusieurs remises d'ouvrages pourront être réalisées en fonction du phasage général de l'opération.

La remise des ouvrages entraîne le transfert des droits et obligations attachés aux biens. La garde, la gestion et l'entretien des ouvrages après la remise d'ouvrage sont de la responsabilité de la VILLE DE BRON.

Cette remise d'ouvrage fera l'objet d'un procès-verbal qui mentionnera les délais durant lesquels la METROPOLE DE LYON s'engage à faire lever les réserves. Le procès-verbal sera établi en double exemplaire et signé par les autorités compétentes des deux parties.

Un dossier technique portant sur les ouvrages remis sera également transmis à la VILLE DE BRON dans un délai de trois mois suivant la remise des ouvrages. Ce dossier comportera notamment :

- les pièces de marchés de travaux dans lesquelles figurent les délais de garantie,
- les notices d'entretien,
- les procès-verbaux de réception,
- les plans d'ensemble,
- les dossiers des ouvrages exécutés (DOE),
- le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

Réaménagement de la Place de la Liberté – phase 1
BRON

- les plans géo-localisés des réseaux de classe A réalisés pour le compte de la commune, respectant la charte graphique et la structure des fichiers shape nécessaire à la mise à jour du SIG de la Commune,

ARTICLE 11 – SUBROGATION

À compter de la remise des ouvrages, et sauf exceptions listées ci-après, la VILLE DE BRON est subrogée dans l'ensemble des garanties, droits et obligations de la METROPOLE DE LYON relatifs aux ouvrages qui lui sont remis, notamment vis-à-vis des locataires d'ouvrage, pour la mise en œuvre des garanties contractuelles et post-contractuelles. La

METROPOLE DE LYON demeure responsable de :

- la levée des réserves éventuelles faites lors de la réception,
- la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement,
- la mise en œuvre de la garantie liée aux travaux de confortement pour les végétaux qui restent à la charge de la METROPOLE DE LYON.

À cette fin, la VILLE DE BRON s'engage à apporter son appui technique pour la mise en œuvre de ces garanties.

Les marchés passés par la METROPOLE DE LYON avec les locataires d'ouvrages devront prévoir cette subrogation.

Le maître d'ouvrage unique reste compétent pour traiter les réclamations et contentieux formés par les entreprises, liés au règlement financier de leur marché et à l'établissement de leur décompte général définitif.

ARTICLE 12 – ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du maître d'ouvrage unique s'achève avec la remise des ouvrages conformément à l'article 10, sauf cas décrits à l'article 11, et après perception du solde de la participation financière de la VILLE DE BRON, qui ne pourra intervenir avant que la totalité des réserves soient levées.

ARTICLE 13 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Études en cours
- Début des travaux : avril 2025
- Livraison : mars 2026

ARTICLE 14 – CLAUSE DE RENCONTRE

Les parties conviennent de se rencontrer aux fins de réexaminer les conditions de la présente convention :

- au terme des études d'avant-projet, afin de préciser et d'arrêter le programme ainsi

Page 10 sur 13

Réaménagement de la Place de la Liberté – phase 1
BRON

que l'enveloppe financière prévisionnelle et sa répartition entre la Métropole et la VILLE DE BRON ;

- si le financement de tout ou partie des études ou/et travaux ne pouvait pas être assuré par l'une ou l'autre des parties au titre de leur programmation pluriannuelle d'investissements ;
- en cas d'évolution significative de la législation ou de la réglementation en relation avec l'opération objet de la présente convention ;
- en cas d'évolution des compétences respectives des parties.

Au terme de cette rencontre et de l'examen des conditions de la convention, un avenant à la présente convention pourra être adopté.

ARTICLE 15 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Chaque maître d'ouvrage assurera le financement des ouvrages relevant de sa compétence et destinés à lui être remis tel que visés à l'article 6 ci-avant et inscrira à cet effet, les crédits nécessaires à son budget.

15-1 Échéancier prévisionnel de règlement de la VILLE DE BRON

La Ville de BRON procédera aux versements de sa contribution à l'opération suivant la réalisation des aménagements des tranches opérationnelles du projet :

- **50 %** de la participation financière de la ville à la date début des travaux ;
- le solde en 2026, soit **50 %** de la participation financière de la ville à la réception définitive des travaux et à la remise du dossier technique complet visé à l'article 10.

15-2 Justificatifs et décompte périodique

Pour le premier versement, la copie de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Pour le solde, sur présentation des PV de réception des travaux ou PV de levée des réserves le cas échéant, d'une attestation de fin de travaux et d'un état des paiements visé par le Trésorier de la METROPOLE DE LYON.

La METROPOLE DE LYON est uniquement responsable des travaux finalisation des plantations, pour une durée de deux ans à compter de la date de livraison pour :

- les végétaux entourant le dallage opus
- les arbres plantés dans le cadre du projet.

Les paiements interviendront dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes. Le RIB de la Métropole est joint en annexe.

ARTICLE 16 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 17 – ANNEXES

Réaménagement de la Place de la Liberté – phase 1
BRON

Les annexes sont indissociables de la présente convention et ont une valeur contractuelle identique.

Sont annexés aux présentes :

N°1 - RIB Métropole de Lyon

N°2 - Tableau de répartition des coûts Métropole de Lyon / Ville de Bron

Réaménagement de la Place de la Liberté – phase 1
BRON

ARTICLE 18 – CONTACTS

	Domaine Technique	Domaine Administratif et comptable
Pour la Métropole de Lyon	Nadège ADONETH Cheffe de projet Tél : 04 28 67 57 62 Mail : nadoneth@grandlyon.com	Administratif : Emeline Chevret Tél : 04 78 63 48 21 conventions-DUM@grandlyon.com Comptable : Nom : Elodie DI ROLLO Tél : 04 78 63 46 36 Mail : ediroлло@grandlyon.com
Pour la ville de Bron	Allonsius Anne Directrice de l'Environnement et du Cadre de Vie - Ville de Bron Tel : 04 72 36 14 14 Mail : anne.allonsius@ville-bron.fr	Lounis Chahinèse Responsable Pôle Comptabilité - Direction Générale des Services Techniques - Ville de Bron Tel : 04 72 36 14 14 Mail : chahinese.lounis@ville-bron.fr

Fait en deux exemplaires originaux.

À Lyon le, **13 MAI 2025**

Pour la Métropole de Lyon Le Président  Pour le Président La Vice-Présidente Béatrice VESSILLIER	Pour la Ville de Bron Le Maire 
--	--

Phase 1 du réaménagement de la place de la liberté
Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Réaménagement de la Place de la Liberté - phase 1
BRON

ANNEXE 2 - Estimatif de la répartition des coûts

Synthèse de la répartition

	Budget total opération TTC	CTMO		
		Métropole de Lyon	Ville de Bron	
		Montant TTC	Clé de répartition	Participation Ville €TTC
Etudes - Maîtrise d'ouvrage	102 108,4 €	92 049,2 €	7% coût réel travaux	10 059,2 €
Maîtrise d'Oeuvre	89 344,9 €	77 848,6 €	8% coût réel travaux	11 496,3 €
Travaux	1 276 355,3 €	1 132 652,0 €	Coût réel travaux	143 703,2 €
Provisions révisions de prix et aléas	127 635,0 €	113 264,7 €	10% coût réel travaux	14 370,3 €
Total	1 595 443,6 €	1 415 814,5 €		179 629,0 €

Répartition détaillée

	CTMO				
	Travaux réalisés par la Métropole pour le compte de la ville de Bron		Travaux à la charge de la Métropole		Total montant travaux - CTMO
	HT	TTC	HT	TTC	TTC
Terrassements et travaux préparatoires	36 780,0 €	44 136,0 €	342 110,9 €	410 533,1 €	454 669,1 €
Structures et revêtements	0,0 €	0,0 €	336 436,6 €	403 724,0 €	403 724,0 €
Réseaux	31 722,7 €	38 067,2 €	89 130,0 €	106 956,0 €	145 023,2 €
Mobilier urbain	51 250,0 €	61 500,0 €	77 923,2 €	93 507,8 €	155 007,8 €
Maçonnerie			80 680,0 €	96 816,0 €	96 816,0 €
Aménagement paysagers					
Plantation d'arbres et cépées			17 596,0 €	21 115,2 €	21 115,2 €

Total travaux	119 752,7 €	143 703,2 €	943 876,7 €	1 132 652,0 €	1 276 355,3 €
+ 15% MOE MOA	17 962,9 €	21 555,5 €	141 581,5 €	169 897,8 €	191 453,3 €
+10% PRI + révisions	11 975,3 €	14 370,3 €	94 387,7 €	113 264,7 €	127 635 €
TOTAL	149 690,9 €	179 629	1 179 845,9 €	1 415 815,1 €	1 595 443,6 €